Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026108-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 108
Souscription d'un emprunt pour le budget principal

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°C2026-050 du 28 avril 2026 approuvant le vote du budget primitif principal 2026 ;

Considérant que, lors du vote du budget primitif principal 2026, il avait été prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 3 300 000 euros pour financer les principaux investissements, abaissé lors de la décision modificative N°1 à 1 800 000 euros,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 7 établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt de 1 800 000 d'euros,

Considérant que le Crédit Mutuel, la Société Générale, la Banque des territoires et la Banque Postale ont répondu à cette consultation,

Considérant que les besoins réels par rapport aux dépenses d'investissement de 2026 ayant encore été réévalués à la baisse, la proposition de la Banque Postale est la plus pertinente,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026108-DE

Délibération n°C2026 - 108 Souscription d'un emprunt pour le budget principal

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la souscription de cet emprunt auprès de cet établissement bancaire, dans l'attente de la décision de leur comité des prêts, et selon les caractéristiques suivantes :

La Banque Postale

- Type de prêt : prêt à taux du marché
- Montant : 1 460 000 €
- Taux proposé : indexé sur le livret A + 1,45% l'an
- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Amortissement du capital : linéaire
- Remboursement anticipé : total ou partiel à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50%
- Commission d'instruction : 0.10 % soit 1 460 €

Le conseil communautaire est également appelé à autoriser le Président à signer le contrat y attenant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la souscription de cet emprunt auprès de la Banque Postale dans les conditions définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document y afférent,

Précise que la recette correspondante a été inscrite au budget principal 2026 à l'article 1641 des recettes d'investissement, et que les annuités d'emprunt seront inscrites à compter de l'exercice budgétaire 2027 à l'article 1641 des dépenses d'investissement pour le capital et à l'article 66111 pour les intérêts,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ... DES COVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026109-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 109
Admission en non-valeur de créances irrecouvrables sur le budget principal

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5 ;
Vu la demande du comptable public de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur ;
Vu la délibération n°C2026-050 du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif principal 2026 ;
Vu la délibération n°C2026-074 du 9 juillet 2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2026 ;

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance est demandée, chaque année, par le comptable en charge du recouvrement lorsque ce dernier est en mesure de prouver l'irrécouvrabilité de la créance,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent à du broyage à domicile impayé datant de 2023, pour un montant de 50.01 € (cinquante euros et un centime) sur le budget principal,

Considérant que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026109-DE

Délibération n°C2026 - 109 Admission en non-valeur de créances irrecouvrables sur le budget principal

ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,

Le conseil communautaire est amené à approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus exposées,

Précise que ces opérations comptables seront régularisées sur le budget principal, les crédits nécessaires ayant été inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026110-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 110
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe assainissement

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5 ;
Vu la demande du comptable public de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur ;
Vu la délibération n°C2026-051 du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif annexe assainissement 2026 ;

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance est demandée chaque année par le comptable en charge du recouvrement lorsque ce dernier est en mesure de prouver l'irrécouvrabilité de la créance,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent, pour la plupart d'entre elles, à des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et à des redevances d'assainissement non collectif impayées, pour un montant de 3 299,87 € (trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes) sur le budget annexe assainissement,

Considérant que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026110-DE

Délibération n°C2026 - 110 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe assainissement

ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,

Le conseil communautaire est amené à approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessus exposées,

Précise que ces opérations comptables seront régularisées sur le budget annexe assainissement, les crédits nécessaires ayant été inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance, Le Président,

Françoise VIRLOUVET **Julien MERLE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026111-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 111
Remboursement des frais engagés par les élus communautaires

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211.13, L.5211-49 et R.2123-22-1 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu le décret n°2021-258 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2026-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et modifié temporairement par l'arrêté du 29 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026111-DE

Délibération n°C2026 - 111 Remboursement des frais engagés par les élus communautaires

Considérant qu'il convient que les frais engagés par les membres du conseil communautaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat soient remboursés conformément à la réglementation en vigueur,

Le conseil communautaire est invité à approuver la prise en charge des frais engagés par les élus communautaires et de procéder à l'inscription des crédits nécessaires au budget principal.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la prise en charge des frais engagés par les élus communautaires,

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal à l'article 65312,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026112_0-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 112
Vente de parcelles à la commune de Piolenc

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2024-030 du 21 mars 2024 approuvant l'acquisition de parcelles à Piolenc pour l'aménagement d'un bassin de rétention ;

Considérant que la Communauté de communes a fait l'acquisition en 2024 de deux parcelles, cadastrées section BC n°15 d'une superficie de 1305 m² et n°154 d'une superficie de 2 333 m², pour un montant total de 65 000 €, soit 26,34 €/m²,

Considérant que situées à Piolenc, rue Henri Fabre, ces parcelles ont été acquises en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Implantées en zone urbaine, elles devaient permettre de collecter et de stocker les eaux pluviales provenant des mayres et fossés traversant les lotissements du Puvier et le quartier du Cade,

Considérant que la création de cet ouvrage avait notamment pour objectif de limiter les apports d'eaux de ruissellement dans le Rieu Foyro et ainsi de contribuer à la gestion des eaux pluviales sur ce secteur,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026112_0-DE

Délibération n°C2026 - 112 Vente de parcelles à la commune de Piolenc

Considérant que ces parcelles sont finalement peu perméables et que la commune de Piolenc souhaite les racheter pour l'un de ses projets pour un montant de 65000€, soit 26,34 €/m²,

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la vente de ces parcelles à la commune de Piolenc et à autoriser le Président à prendre tous les actes y afférents.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la vente des parcelles cadastrées section BC n°15 et n°154 à la commune de Piolenc pour un montant total de 65 000 €,

Autorise le Président à prendre tous les actes y afférents,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026113-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 113
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition de parcelles pour le projet de préservation et restauration de la zone humide de l'étang de Ruth et approbation de l'acquisition des parcelles

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :
Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022-093 du 22 septembre 2022 désignant la Communauté de communes comme structure porteuse des acquisitions foncières dans le cadre du projet de restauration et de préservation de la zone humide de l'Etang de Ruth ;
Vu la délibération n°2025-107 approuvant la demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'acquisition de 18 parcelles totalisant une contenance de 9,217 hectares, dont 5 en coacquisition avec le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) dans le cadre du projet de restauration de la zone humide de l'Étang de Ruth ;
Vu la délibération n°2026-079 approuvant l'engagement des dépenses nécessaires aux fins desdites acquisitions ;

Considérant que l'étang de Ruth, situé sur le territoire de la Commune de Sérignan-du-Comtat, est une zone humide de 31 hectares qui relève de la typologie « *marais et landes humides de plaines et plateaux* », selon le classement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026113-DE

Délibération n°C2026 - 113 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition de parcelles pour le projet de préservation et restauration de la zone humide de l'étang de Ruth et approbation de l'acquisition des parcelles

Considérant qu'il apparaît en 3ème position des zones humides les plus importantes du département de Vaucluse (hiérarchisation de l'inventaire départemental des zones humides). Fragilisé en raison de la gestion de l'eau par drainage, d'une pression foncière constante et d'une agriculture dégradée, la préservation et la restauration de l'étang de Ruth s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général avec en perspective :

- La sécurisation du foncier de la zone humide,
- La restauration du fonctionnement hydraulique de la zone humide,
- La préservation de la biodiversité,
- La préservation de la ressource en eau et de sa qualité,
- La valorisation et la sensibilisation à l'environnement.

Considérant qu'un projet de restauration et de préservation de cette zone humide est en cours de préfiguration avec l'Agence de l'eau, le Conseil départemental de Vaucluse, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues, la Communauté de communes, la commune de Sérignan-du-Comtat et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA),

Considérant que par la délibération n°2022-093 du 22 septembre 2022, la Communauté de communes a été désignée comme structure porteuse de ce projet, en lien avec la Commune de Sérignan-du-Comtat et a été autorisée à engager toutes les démarches requises en vue de procéder aux acquisitions foncières et études nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet,

Considérant que par la délibération n°2025-107 du 25 septembre 2025, la Communauté de communes a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition de 18 parcelles totalisant une contenance de 9,217 hectares et par la délibération n°C2026-079, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de ces 18 parcelles. L'Agence de l'eau a soutenu ces acquisitions en accordant à la Communauté de communes l'octroi d'une subvention de 80% des acquisitions et frais induits au titre de son 12ème programme d'aides,

Considérant qu'il convient maintenant d'engager une deuxième phase de maîtrise foncière, puisque la communauté de communes peut à ce jour effectuer l'acquisition de 14 nouvelles parcelles, totalisant une contenance de 5,76 hectares,

N° parcelle	Surface (m²)	N° parcelle	Surface (m²)	N° parcelle	Surface (m²)
C0549	3 410	C0567	2 890	C0592	4 035
C0550	1 240	C0572	4 540	C0660	2 320
C0551	2 460	C0578	3 460	C0664	3 020
C0552	11 380	C0579	3 030	C0732	120
C0559	12 630	C0580	3 020		
				TOTAL	**57 555**

Considérant que d'après les prix pratiqués sur le territoire, le coût de ces acquisitions s'élèverait à 57 555 €, auxquels doivent être ajoutés 4 500 € de frais (frais SAFER, rédaction d'actes administratifs...)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026113-DE

Délibération n°C2026 - 113
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition de parcelles pour le projet de préservation et restauration de la zone humide de l'étang de Ruth et approbation de l'acquisition des parcelles

Considérant que ces dépenses pourront être financées à 80 % par l'Agence de l'eau, conformément aux dispositions de son 12ème programme d'aides.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'acquisition des 14 parcelles susmentionnées, à l'autoriser à engager toutes les démarches en vue de son versement et à l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces acquisitions.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de son 12ème programme d'aides pour l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées nécessaires au projet de préservation et de renaturation de la zone humide de l'étang de Ruth, ainsi que le plan de financement ci-annexé,

Autorise le Président à solliciter cette subvention et engager toutes les démarches en vue de son versement,

Autorise l'acquisition de ces parcelles ci-dessus référencées,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces acquisitions,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement,

Précise que cette dépense sera inscrite au budget principal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

F. Virlouvet

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ... SUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026114-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 114
Modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-1 et suivants ;
Vu la loi de finances pour 2012, notamment son article 144 relatif à l'instauration du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant que les modalités de calcul de cette contribution sont modifiées chaque année par les lois de finances successives,

Considérant que ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux composés des communes et de leur établissement public de coopération intercommunale pour les reverser au profit d'ensembles intercommunaux disposant de moindres ressources,

Considérant que pour le territoire de la CCAOP, la contribution globale au titre du FPIC s'élève cette année à 449 146 € (433 576 € en 2025, soit + 3.59%),

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026114-DE

Délibération n°C2026 - 114 Modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Considérant qu'il existe plusieurs méthodes de répartition de ce prélèvement entre les communes membres de l'EPCI,

Considérant que la contribution de la Communauté de communes est calculée en fonction de son coefficient d'intégration fiscale et peut subir des variations de 30 % à la hausse ou à la baisse,

Considérant que pour ce qui concerne la répartition entre les communes membres, c'est soit le droit commun qui s'applique, soit des modes dits « dérogatoires », qui permettent de moduler les contributions de droit commun,

Considérant que lors de la précédente mandature, le conseil municipal avait fait le choix de retenir le régime dérogatoire,

Considérant qu'après la réunion de bureau du 29 septembre dernier, ses membres se sont accordés, dans un souci de simplicité et d'équité entre les communes, pour revenir dans le régime de droit commun,

Communes	Contribution 2025 (régime dérogatoire)	%	Contribution 2026 (droit commun)	%
CCAOP	114 212 €	26,34	120 555 €	26,84
Camaret-sur-Aygues	90 915 €	20,97	81 864 €	18,23
Lagarde-Paréol	7 492 €	1,73	6 602 €	1,47
Piolenc	78 471 €	18,10	88 013 €	19,60
Sainte-Cécile-les-Vignes	36 875 €	8,50	40 869 €	9,10
Sérignan-du-Comtat	39 175 €	9,04	44 202 €	9,84
Travaillan	9 811 €	2,26	10 449 €	2,33
Uchaux	32 947 €	7,60	30 569 €	6,81
Violès	23 678 €	5,46	26 023 €	5,79
Total	**433 576 €**	**100**	**449 146 €**	**100**

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la répartition des contributions au FPIC selon le régime de droit commun.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la méthode de droit commun ci-dessus désignée comme mode de répartition des contributions des communes au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Précise que, pour la Communauté de communes, les crédits ont partiellement été ouverts au budget primitif 2026 à l'article 7392221 des dépenses de fonctionnement, et que le complément le sera par la voie d'une décision budgétaire modificative si les crédits ouverts au chapitre 014 sont dépassés,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026114-DE

Délibération n°C2026 - 114
Modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026115-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R[illegible]
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 115
Convention d'objectifs CEDER

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME et l'ANAH en date du 7 mai 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu la délibération n°2021-085 en date du 8 juillet 2021 approuvant le protocole d'engagement avec l'Etat dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant que l'aide à la rénovation énergétique des habitations fait partie des projets inscrits dans ce protocole, dans le cadre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) créé à l'initiative du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant que le Centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables (CEDER), dont le siège est à Nyons, est la structure désignée pour la mise en œuvre de ce programme sur notre territoire,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026115-DE

Délibération n°C2026 - 115 Convention d'objectifs CEDER

Considérant que la convention qui doit être reconduite avec le CEDER définit les conditions et modalités de financement, par la Communauté de communes, du programme d'actions défini et présenté par la structure de mise en œuvre, pour réaliser les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers et du petit tertiaire privé,

Considérant que la participation financière annuelle de la Communauté de communes s'élève à 12 374 € pour l'année 2026. À cette participation s'ajoute l'adhésion annuelle au CEDER, d'un montant de 300 €,

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention 2026, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les conventions d'objectifs 2026 avec le CEDER, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2026 à l'article 6281 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ... OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026116-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU RE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026-116
Rapport d'activité 2025 de l'espace France services itinérant

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel 2025 de l'espace France services itinérant destiné à l'information des élus et du public ;

Considérant qu'une fois présenté au conseil communautaire, ce rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI en vue de son adoption par chaque conseil municipal,

Considérant dès son adoption, il sera consultable au siège et sur le site internet de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2025 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026116-DE

Délibération n°C2026-116 Rapport d'activité 2025 de l'espace France services itinérant

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2025 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté de communes,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance, Le Président,

Françoise VIRLOUVET **Julien MERLE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026117-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 117
Règlement temps de travail

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12 ;
Vu l'avis du comité social territorial du mardi 13 octobre 2026 ;

Considérant que les règles relatives au temps de travail applicables au sein de la CCAOP sont actuellement définies dans plusieurs documents distincts, adoptés ou diffusés au fil du temps : protocoles, règlements, délibérations et notes de service,

Considérant que cette multiplicité de documents rend les règles applicables moins lisibles et leur articulation plus complexe,

Considérant que certaines dispositions nécessitent d'être actualisées afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, tandis que d'autres appellent des précisions ou des adaptations au regard du fonctionnement actuel des services,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026117-DE

Délibération n°C2026 - 117 Règlement temps de travail

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents de la Communauté de communes sont fixées par le conseil communautaire, dans les limites applicables aux agents de l'État et en tenant compte de la spécificité des missions exercées,

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver le règlement de temps de travail, joint en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2026 sauf pour les dispositions concernant les ARTT et le télétravail qui prennent effet à compter du 1er janvier 2027.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le règlement de temps de travail, joint en annexe,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026118-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R[illegible]
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre :0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l[illegible] habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 118
Attribution du marché public portant sur les travaux de génie civil pour l'installation des colonnes enterrées

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 8 octobre 2026 ;
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 8 octobre 2026 relatif au marché portant sur les travaux de génie civil des colonnes enterrées ;

Considérant qu'un marché relatif aux travaux de génie civil des colonnes enterrées a été lancé, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €HT sur la durée du marché,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 8 octobre 2026 pour la circonstance, a décidé de l'attribution du marché au groupement d'entreprises TPR/ EIFFAGE ROUTE,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026118-DE

Délibération n°C2026 - 118 Attribution du marché public portant sur les travaux de génie civil pour l'installation des colonnes enterrées

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a attribué le marché portant sur les travaux de génie civil des colonnes enterrées dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 et suivants, à l'article 2138 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ... OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026119-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU RE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 119
Attribution du marché public portant sur l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 8 octobre 2026 ;
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 8 octobre 2026 relatif au marché portant sur la réalisation d'une étude d'optimisation du service de gestion des déchets ;

Considérant que dans un contexte où les recettes de la TEOM ne suffisent plus à couvrir les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service public de gestion des déchets assuré par la CCAOP, les membres du bureau communautaire ont souhaité confier à un cabinet extérieur la réalisation d'une étude portant sur l'optimisation de ce service,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026119-DE

Délibération n°C2026 - 119 Attribution du marché public portant sur l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets

Considérant qu'un marché public a donc été lancé en ce sens, en comportant quatre phases :

- Phase 1 : Diagnostic du service des déchets
- Phase 2 :
 - Etude du mode de gestion des déchetteries
 - Etude des modes de collecte
- Phase 3 :
 - Etude des typologies de modes de collecte des différents flux de colonnes du territoire
 - Etude du schéma de collecte des emballages et papiers : comparaison entre le multi matériaux et la collecte séparée des emballages et du papier
- Phase 4 : Etude de la tarification du service des déchets

Considérant que le rapport final de cette étude sera présenté au comité de pilotage en octobre 2027 au plus tard,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, 7 entreprises ont remis une offre et que la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 8 octobre, a décidé de l'attribution du marché au groupement d'entreprises EODD INGENIEURS CONSEILS / EXFILO SARL,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a attribué le marché portant sur la réalisation d'une étude d'optimisation du service de gestion des déchets dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 et suivants, à l'article 617 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES-OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026120-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 120
Attribution du marché public portant sur les travaux de la zone d'activité Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 8 octobre 2026 ;
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 8 octobre 2026 relatif aux 3 lots du marché portant sur les travaux de la zone d'activité Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues ;

Considérant qu'un marché relatif aux travaux d'aménagement du lotissement d'activités Fernand Gonnet sur la commune de Camaret-sur-Aygues a été lancé,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 8 octobre 2026 pour la circonstance, a décidé de l'attribution des trois lots dans les conditions financières suivantes :

- ✓ Lot n°1 « Terrassements, voirie, génie civil » à l'entreprise BRAJA, pour un montant de 213 960.20 € HT,
- ✓ Lot n°2 « Réseaux humides » au groupement d'entreprises RAMPA/ TPR

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026120-DE

Délibération n°C2026 - 120 Attribution du marché public portant sur les travaux de la zone d'activité Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues

pour un montant de 99 110 € HT,

- ✓ Lot n°3 « Réseaux secs » à l'entreprise SRV BAS MONTEL, pour un montant de 37 997.40 € HT,

Le conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a attribué les lots n°1, 2 et 3 du marché relatif aux travaux de la zone d'activité Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe ZAE Fernand Gonnet 2026 et suivants, à l'article 605 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026121-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 121
Convention portant sur l'installation et l'exploitation des corbeilles de tri hors foyers

RAPPORTEUR : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence ;
Vu le projet de convention de partenariat portant sur l'implantation puis l'exploitation des corbeilles de tri hors foyers ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, la loi AGEC impose aux communes et aux gestionnaires d'espaces publics l'installation de corbeilles de rue permettant le tri sélectif des déchets,

Considérant qu'afin de respecter cette réglementation, la CCAOP a répondu en 2025 à l'appel à projet « hors foyer » de CITEO,

Considérant qu'ainsi, un marché de fourniture de corbeilles de rue bi-flux et corbeilles en ERP (tri-flux) a été attribué par la CCAOP en début d'année 2026,

Considérant qu'après un travail de coordination des services communaux et intercommunaux, les corbeilles seront posées d'ici décembre 2026 afin de bénéficier

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026121-DE

Délibération n°C2026 - 121 Convention portant sur l'installation et l'exploitation des corbeilles de tri hors foyers

des subventions de l'appel à projet, puisque CITEO oblige la CCAOP à poser les corbeilles au plus tard en fin d'année 2026,

Considérant que toutefois, avant que les nouvelles corbeilles soient posées, il est nécessaire d'encadrer le fonctionnement de ce service public puisque la CCAOP et la commune y participent,

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention en pièce jointe et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe,

Autorise le Président à signer la convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026122-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R[illegible]
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 15 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le quinze octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 09 octobre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, DOMINIQUE FICTY A VINCENT FAURE, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD
ABSENTS : DAVID MALAVAL, EMMANUEL RENAUD
SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération n°C2026 - 122
Convention de gestion portant sur l'entretien 2026 du Rieu Foyro à Mornas

RAPPORTEUR : M. Sébastien PAYAN

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence ;
Vu le projet de convention portant sur l'entretien 2026 du Rieu Foyro à Mornas ;

Considérant que la CCAOP et la CCRLP souhaitent conclure une convention pour permettre à la CCAOP d'entretenir le Rieu Foyro passant sur la commune de Mornas pour l'année 2026,

Considérant que les prestations suivantes seront réalisées par le titulaire du marché d'entretien de la CCAOP, la société RMB, pour un coût de 8 630 €HT, soit 10 356 €TTC :

- Débroussaillage mécanique sur 2100m²
- Retrait de jussie avec pelle chenille et bras 20m pour 5500m²
- Entretien mécanique des cannes de Provence de plus d'un an pour 19 800m²
- Pose d'un filet à maille serrées (20x20 cm)
- Location de 2 heures d'un tracteur avec herse rotative
- Amenée et repli par porte-char des engins de chantier

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-248400160-20261015-DEL_2026122-DE

Délibération n°C2026 - 122 Convention de gestion portant sur l'entretien 2026 du Rieu Foyro à Mornas

Considérant que la CCAOP paiera son prestataire puis émettra un titre à la CCRLP pour se faire rembourser la prestation,

Considérant que cette convention ne porte que sur l'entretien 2026, puisque la CCRLP fera son affaire de l'entretien du Rieu dès 2027,

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention en pièce jointe et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe,

Autorise le Président à signer la convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Françoise VIRLOUVET

Le Président,

Julien MERLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr